

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 19 avril 2022 à 18h30

Validation du procès-verbal du 8 avril 2021

1. Subvention pour la ville de GMINA LUBIN – Aide aux familles ukrainiennes

A la suite de l'appel de l'AMF pour la collecte de dons à l'attention de la population ukrainienne, M. le Maire souligne et salue l'élan de générosité massif de la population Sathonarde, des bénévoles et des élus qui ont coordonné cette aide.

Suite à des discussions avec notre commune jumelée, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la ville de GMINA LUBIN, dans le cadre du conflit majeur actuel en Ukraine. Cette subvention permettra de soutenir l'ensemble des actions que nos amis polonais entreprennent envers la population ukrainienne qui ont dû fuir son pays et qui se trouvent réfugiée à GMINA LUBIN.

Dans contexte, il est proposé d'octroyer une subvention de 3.000 € à la ville de GMINA LUBIN.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

2. Attribution de Subventions aux associations - 2022

Depuis de nombreuses années, les associations de notre commune dynamisent la vie sportive et culturelle. Elles travaillent activement à entretenir un lien social entre tous les Sathonards et nous nous en réjouissons ! Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'attribution de subventions aux associations pour 2022 conformément au tableau :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022 (montant voté)				
Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Amicale Petanque	1 900 €		1 900 €	
Boxing Club	1 500 €		1 500 €	600 €
Courir Ensemble	2 900 €		700 €	700 €
Entente Sportive	5 800 €	25 056 €	5 800 €	25 056 €
Olympic Basket	4 700 €	4 500 €	4 700 €	
Olympic Football	6 700 €	4 000 €	6 700 €	6 000 €
Ponney Club		1 500 €		1 500 €
Satho Danse	300 €		300 €	
Tennis Club	7 400 €		7 400 €	
Satho Seniors			200 €	
SOUS TOTAL SPORT	31 200 €	35 056 €	29 200 €	33 856 €

Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Esquisse	500 €		500 €	
Sath'Nà H & P	300 €		300 €	
Sathonay Loisirs	2 800 €		2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €		4 500 €	
Sur 2 Notes	24 000 €		24 000 €	
Xeremia	16 000 €		16 000 €	
SOUS TOTAL CULTURE	48 100 €	-€	47 300 €	-€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022				
Associations	2021 - Fonctionnement	2021 - Autres	2022 - Fonctionnement	2022 - Autres
Amicale du Personnel	2 250 €			
Anciens Combattants	200 €		200 €	
Classe de l'Année 2	300 €		300 €	
Fasilamido			200 €	
Interclasses			300 €	
Mission Locale	6 353,77 €		6 449,08 €	
Ucas	2 000 €		2 000 €	
Repair Café Val de Saône			300 €	
SOUS TOTAL DIVERS	11 104 €	-€	9 749 €	-€
TOTAL VILLE	90 403,77 €	35 056,00 €	86 249,08 €	33 856 €
somme totale		125 459,77 €		120 105,08 €
Budget 2022	126 000 €			

Le Boxing Club a une subvention de **600 €** pour l'entretien des tapis et **1500 €** de subvention de fonctionnement.

L'Entente Sportive a une subvention de **25 056 €** pour les salariés et **5 800 €** de subvention de fonctionnement.

Le club OLYMPIC Basket continue de percevoir de manière annuelle **4 500 €** pour l'entretien des locaux (cette somme a déjà été versée en février 2022 pour l'année 2022) et **4 700 €** de subvention de fonctionnement.

Le club OLYMPIC football a une subvention de **6 000 €** pour l'entretien des vestiaires et du Club House du stade de football et **6 700 €** de subvention de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission culture, sports, vie associative, en date du 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

3. Charte de la vie associative

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Sathonay-Camp constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Forte de ce constat, la Ville de Sathonay-Camp accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des Associations et de leur pluralisme.

En juillet 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée. La présente charte va se substituer à la précédente qui liait déjà les associations et la Ville. Ainsi, la Ville de Sathonay-Camp souhaite continuer à s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles.

Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les Associations et leur importante contribution à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Fondée sur les valeurs républicaines, cette Charte s'applique à l'ensemble des Associations à but non lucratif, actives sur la commune et subventionnées ou aidées par la municipalité. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition des salles, prêt de matériel,...).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de la **Charte de la Vie associative ainsi que le règlement afférent**, joints à la présente délibération qui seront proposés aux associations.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 4 février 2022.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

4. Renouvellement de la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Monsieur le Maire expose que la Métropole de Lyon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H).

La commune étant dotée d'un PLU-H, en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir, et les certificats d'urbanisme.

Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La commune ne souhaitant pas poursuivre l’instruction des autorisations d’urbanisme, le Maire peut charger une collectivité territoriale soit en l’occurrence la Métropole de Lyon, des actes d’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme susvisées, conformément aux dispositions de l’article R.423-15 du Code de l’Urbanisme.

En application des dispositions de l’article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services de la Métropole de Lyon peuvent être mis à disposition de l’ensemble des Communes membres, pour l’instruction d’une partie des demandes d’autorisations du droit des sols.

Il est précisé que les actes préparatoires à l’assiette et à la liquidation des taxes d’urbanisme en vigueur dont les autorisations d’urbanismes sont le fait générateur restent de l’entière compétence des services de l’État dans le département du Rhône.

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (Saisine par voie électronique de l’administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l’instruction des ADS (loi Elan).

L’État met en place une plateforme d’échange PLAT’AU pour les transmissions des dossiers aux services de l’État et les consultations des services.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’une mise à disposition auprès de la commune du Service ADS de la Métropole de Lyon chargé de l’instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l’occupation du sol délivrés au nom de la Commune par son maire, en intégrant la dématérialisation des ADS au 1er janvier 2022.

Le coût par Permis de Construire a été plafonné à 550€. Sur cette base, le coût des autres types d’acte ont été déterminés comme suit :

- Permis de construire et permis d’aménager : 550€
- Permis de construire de maison individuelle : 275€
- Déclaration préalable : 220€
- Permis de démolir : 110€
- Certificat d’urbanisme de type B : 110€

Il est proposé au conseil municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l’unanimité avec 29 voix pour

5. Budgétisation de la contribution communale du SIGERLy

Monsieur le Maire rappelle que la participation aux charges du syndicat incombant à la commune de Sathonay-Camp s’élève à **277 782,09 € pour l’année 2022**. La ville a la faculté de budgétiser cette participation par délibération expresse.

Il est proposé au conseil municipal de budgétiser la totalité de la participation (ensemble des compétences) de la commune de Sathonay-Camp au SIGERLy. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 à l’article 6554 « contribution aux organismes de regroupement ».

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l’unanimité avec 29 voix pour

6. Aide métropolitaine à l’investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de l’école maternelle de Sathonay-Camp

Par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d’une nouvelle aide à l’investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l’article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle ont été prévus dans la PPI votée en mars 2022 à hauteur de 2.398.266 € HT soit 2.877.919 € TTC. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 30 % soit 719.500 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 719.500 €.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

7. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique et la réhabilitation de la Mairie/Poste de Sathonay-Camp

Par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

L'opération totale de la rénovation énergétique et de la réhabilitation de la Mairie et de la Poste a été réévaluée à hauteur de 1.758.482 € HT soit 2.110.178 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre). Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 10 % soit 175.850 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 175.850 €.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

8. Aide métropolitaine à l'investissement 2022 des communes pour la rénovation énergétique de la salle de basket de Sathonay-Camp

Par délibération N°2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111.10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complétera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes,

en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

Des travaux de rénovation énergétique de la salle de basket ont été prévus dans la PPI votée en mars 2022 à hauteur de 656.605 € HT soit 787.926 € TTC. Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 20 % soit 131.300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la Métropole de Lyon d'un montant de 131.300 €.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour

9. Subvention DETR – Mairie/poste

Lors de la délibération en date du 17 mars 2022, une demande de DETR a été faite pour un montant de travaux estimé de 1.100.000 € HT. Cette estimation d'avril 2021 ne comportait ni les frais de maîtrise d'œuvre ni l'inflation dû aux augmentations des matériaux suite à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine. Le maître d'œuvre de l'opération Mairie/Poste nous a transmis de nouveaux estimatifs en avril 2022. Il y a lieu de modifier la délibération pour que le plan de financement et la délibération soit conforme à la demande de DETR.

Par l'intermédiaire de la Circulaire n° E-2022-6, la Préfecture du Rhône a informé Monsieur le Maire que la ville de Sathonay-Camp est éligible, pour l'année 2022, à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). M. le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré pour pouvoir bénéficier de la subvention DSIL exceptionnelle « rénovation énergétique ».

Il est demandé au conseil municipal

- D'abroger la délibération n° 009-0322 en date du 17 mars 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour l'opération suivante :

Rénovation de la Mairie et réalisation d'un guichet unique incluant la reprise de l'activité postale :

Coût estimatif des travaux : 1.612.882 € HT tous honoraires compris hors révision de prix.

Il est proposé de demander une subvention à hauteur de 35 % du montant total des travaux HT soit 564.500 € HT, conformément à l'annexe 2 de la circulaire (axe 1, catégorie 1.1 : « mutualisation des services et des moyens »)

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 9 mars 2022.

Le conseil municipal a délibéré

Adopté à l'unanimité avec 29 voix pour